Remise de l'ordre musclée dans la microfinance au Burundi

@rib News, 19/10/2008 â€“ Source PANALe ministÃ¨re burundais de l'IntÃ©rieur et du DÃ©veloppement communal a pris, jeudi, une ordonnance portant suspension de toutes les activitÃ©s de l'"Eglise source de vie" du Burundi pour s'Ãªtre transformÃ©e "illicitement" en un Ã©tablissement de microfinance et escroquÃ© des centaines de fidÃ¨les, apprend-on de source officielle Ã Bujumbura.Des fidÃ¨les de Bujumbura, la capitale du Burundi, Gitega et Mwaro, ont portÃ© plainte pour escroquerie contre une Ã©glise qui n'a jamais honorÃ© ses engagements de doubler la mise au bout d'un mois d'Ã©pargne, disent les victimes.
L'affaire se trouve actuellement entre les mains de la Police qui aurait dÃ©jÃ apprÃ©hendÃ© une dizaine de responsables de l'Ã©glise que les dÃ©tracteurs appellent dÃ©sormais "Source de misÃ¨re" pour avoir confondu sciemment l'aumÃ´ne et l'Ã©pargne.Le cas n'est malheureusement pas isolÃ© et, dans un passÃ© encore rÃ©cent, des milliers d'autres dÃ©posants ont fait les frais de "gentils escrocs" insoupÃ§onnÃ©s, cachÃ©s Ã l'intÃ©rieur d'"Amani microfinance" ou encore chez "Burundi Direct" qui promettaient, tous deux, la lune Ã leurs clients naÃ¯fs, est venu rappeler Ã la presse, le chef de cabinet du ministÃ¨re de l'IntÃ©rieur et du DÃ©veloppement communal, AimÃ© Nkurunziza.Dans l'Ã©tat actuel des choses, 27 Ã©tablissements de microfinance fonctionnent normalement, avec l'autorisation de la Banque centrale du Burundi.Le secteur florissant a longtemps souffert de l'absence de cadre lÃ©gal et ce n'est que sous le nouveau rÃ©gime qu'un dÃ©cret est venu rÃ©glementer et mettre de l'ordre dans les activitÃ©s de la microfinance nationale.Dans l'Ã©noncÃ© des motifs, le rÃ©cent dÃ©cret revient sur la nÃ©cessitÃ© d'"assurer Ã l'ensemble de la population burundaise un accÃ¨s sÃ©curitaire Ã des services financiers de proximitÃ©, de dÃ©velopper des institutions de microfinance saines et professionnelles et de structurer en consÃ©quence le secteur de la microfinance dans le pays".Alors qu'il n'est pas exigÃ© de capital minimum pour les Ã©tablissements de premiÃ¨re et troisiÃ¨me catÃ©gories, le dÃ©cret impose, par contre, un capital minimum de 200 millions de Francs burundais (prÃ¨s de 200.000 dollars US) Ã la deuxiÃ¨me catÃ©gorie de microfinance.Toute coopÃ©rative d'Ã©pargne et de crÃ©dit doit, en outre, compter au minimum 300 membres ayant souscrit et libÃ©rÃ© leurs parts sociales, poursuit le dÃ©cret.Concernant les profits, les Ã©tablissements doivent adopter une structure de taux d'intÃ©rÃªt qui leur permet simplement de couvrir leurs charges d'exploitation, y compris le coÃ»t du capital et les pertes sur les prÃªts et d'assurer la pÃ©rennitÃ© des activitÃ©s.Tout Ã©tablissement doit, en plus, maintenir, en tout temps, un ratio minimum de liquiditÃ©s de 15% entre les valeurs disponibles et mobilisables Ã court terme et le montant total des dÃ©pÃ´ts, balise encore prudemment le dÃ©cret.Par ailleurs, tout Ã©tablissement a l'obligation de constituer une rÃ©serve reprÃ©sentant 20% des excÃ©dents nets en fin d'exercice Ã affecter aux fonds propres, sans limitation de durÃ©e et de montant.L'article 54 du dÃ©cret stipule encore qu'un Ã©tablissement ne peut accorder des crÃ©dits Ã une mÃªme personne ou Ã un groupe de personnes pour un montant excÃ©dant 2,5% du volume total des dÃ©pÃ´ts faits auprÃ¨s de cet Ã©tablissement de microfinance, Ã l'exclusion des risques pris sur ressources affectÃ©es qui incombent au bailleurs de fonds.Le dÃ©cret stipule en outre que les Ã©tablissements de microfinance sont assujettis Ã des normes prudentielles, Ã des rapports financiers annuels et des visites d'inspection de la banque centrale.Le texte du dÃ©cret empÃªche enfin les individus impliquÃ©s dans des faillites ou gestions douteuses de "possÃ©der, diriger ou contrÃ´ler" un Ã©tablissement de micro finance.